

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE**  
**DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**  
**(FEMME OU HOMME)**

**-ANNEE 2021-**

**- La Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE,**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code du sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°81-317 du 07 avril 1981 modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
- VU le décret n°2012-942 du 01 août 2012, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Rédacteurs Territoriaux,
- VU le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n°2020-523 du 04 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU l'arrêté du 26 juillet 2007, fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres, sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- Vu les recommandations en date du 28 janvier 2021 du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique, pour le déroulement des concours et examens de la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, établies dans le respect des avis rendus par le Haut Conseil de Santé Publique et conformément aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> et de l'annexe I du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 précité,
- VU l'arrêté en date du 21 janvier 2021, portant ouverture et organisation, au titre de l'année 2021, pour le compte des centres de gestion de la région Corse, **d'un concours externe sur titres avec épreuves, d'un concours interne et d'un troisième concours sur épreuves de Rédacteur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe (J.O.R.F. n°0050 du 27 février 2021),**
- VU l'arrêté en date du 03 mars 2021, portant modification de l'arrêté en date du 21 janvier 2021, portant ouverture et organisation, pour le compte de la région Corse, d'un concours externe sur titres avec épreuves, d'un concours interne et d'un troisième concours sur épreuves de Rédacteur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe **(J.O.R.F n°0062 du 13 mars 2021),**
- VU l'arrêté en date du 05 mai 2021, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à un concours externe sur titres avec épreuves, un concours interne et à un troisième concours sur épreuves d'accès au grade de Rédacteur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- VU l'arrêté en date du 13 septembre 2021, fixant la liste des membres du jury et des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité, pris en application des articles 06 et 08 de l'arrêté en date du 21 janvier 2021 modifiée, portant ouverture et organisation, pour le compte de la région Corse, d'un concours externe sur titres avec épreuves, d'un concours interne et d'un troisième concours sur épreuves d'accès au grade de Rédacteur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20220217-025-2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2022

Page 1 | 3

- VU l'arrêté en date du 11 janvier 2021, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale obligatoire d'admission du concours externe sur titres avec épreuves de Rédacteur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- VU l'arrêté en date du 11 janvier 2021, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale obligatoire d'admission du concours interne sur épreuves de Rédacteur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- VU l'arrêté en date du 11 janvier 2021, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale obligatoire d'admission du troisième concours sur épreuves de Rédacteur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- VU l'arrêté en date du 17 février 2022, fixant la liste des candidats **définitivement admis au concours externe sur titres avec épreuves** de Rédacteur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- VU l'arrêté en date du 17 février 2022, fixant la liste des candidats **définitivement admis au concours interne sur épreuves** de Rédacteur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- VU l'arrêté en date du 17 février 2022, fixant la liste des candidats **définitivement admis au troisième concours sur épreuves** de Rédacteur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

## ARRETE

**ARTICLE 1°** : La liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixée, par ordre alphabétique, à l'issue des résultats de chacun des concours externe sur titres avec épreuves, concours interne et troisième concours sur épreuves, ainsi qu'il suit :

1.	<b>Madame</b>	<b>ABRACHY-FELICI</b>	<b>Céline</b>
2.	<b>Monsieur</b>	<b>ALBERTINI</b>	<b>Paul-François</b>
3.	<b>Madame</b>	<b>ALESSANDRI</b>	<b>Léa</b>
4.	<b>Madame</b>	<b>BEAUCHAMP</b>	<b>Christine</b>
5.	<b>Madame</b>	<b>BRIGIDI</b>	<b>Karine</b>
6.	<b>Madame</b>	<b>BRIGNON</b>	<b>Marie-Laure</b>
7.	<b>Madame</b>	<b>BUGNON</b>	<b>Joséphine</b>
8.	<b>Madame</b>	<b>CAILLETAUT</b>	<b>Laurine</b>
9.	<b>Madame</b>	<b>CAPPONI</b>	<b>Alicia</b>
10.	<b>Madame</b>	<b>CARLI</b>	<b>Stella</b>
11.	<b>Madame</b>	<b>CHOTARD (née FRESI)</b>	<b>Rosana</b>
12.	<b>Madame</b>	<b>COLONNA</b>	<b>Stéphanie</b>
13.	<b>Madame</b>	<b>CUMBO</b>	<b>Michelle</b>
14.	<b>Madame</b>	<b>DOMINICI</b>	<b>Michel</b>
15.	<b>Madame</b>	<b>FACCHINI</b>	<b>Laura</b>
16.	<b>Madame</b>	<b>FILIPPI</b>	<b>Ella</b>
17.	<b>Madame</b>	<b>ICARDI</b>	<b>Marie Paule</b>
18.	<b>Madame</b>	<b>LECA</b>	<b>Aurélia</b>
19.	<b>Madame</b>	<b>LEROY (née VICTORINO)</b>	<b>Elodie</b>
20.	<b>Madame</b>	<b>LORENZI</b>	<b>Anne</b>
21.	<b>Madame</b>	<b>LOUPIAC</b>	<b>Christelle</b>
22.	<b>Monsieur</b>	<b>MAGGIOTTI</b>	<b>Joseph</b>
23.	<b>Madame</b>	<b>MAGGIOTTI</b>	<b>Véronique</b>
24.	<b>Madame</b>	<b>MALASPINA</b>	<b>Anne</b>
25.	<b>Madame</b>	<b>MIGNUCCI</b>	<b>Mathéa</b>
26.	<b>Monsieur</b>	<b>POGGI</b>	<b>Paul</b>
27.	<b>Monsieur</b>	<b>POLIFRONI</b>	<b>Sylvain</b>
28.	<b>Madame</b>	<b>SANTARELLI</b>	<b>Emmanuelle</b>
29.	<b>Monsieur</b>	<b>SANTONI</b>	<b>Jean-Marie</b>
30.	<b>Madame</b>	<b>SANTONI</b>	<b>Maria Lucia</b>
31.	<b>Madame</b>	<b>VALERY (née MANAGLIA)</b>	<b>Yvonne</b>
32.	<b>Madame</b>	<b>SAVELLI</b>	<b>Josée</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20220217-025-2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 18/02/2022


**ARTICLE 2°** : La liste d'aptitude fixée à l'article 1er du présent arrêté a une valeur nationale et une **durée de validité de deux ans à compter de sa date d'établissement ; elle peut être reconduite deux années supplémentaires pour les lauréats non nommés.** Toutefois, les lauréats inscrits sur la présente liste ne pourront bénéficier d'une réinscription sur la liste d'aptitude la troisième et la quatrième année, qu'à la condition d'avoir expressément demandé par écrit à y être maintenus au **terme de deux premières années suivant leur inscription initiale et au terme de la troisième année.**

Ces derniers, sous réserve du respect des modalités de réinscription, **demeurent inscrits sur la présente liste pendant une durée totale de quatre années**, à compter de leur inscription initiale. Si aucun concours n'a été organisé dans ce délai, ils conservent le bénéfice de ce droit **jusqu'à la date d'organisation d'un nouveau concours.**

**ARTICLE 3°** : L'inscription sur la présente liste ne vaut pas recrutement.

**ARTICLE 4°** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la HAUTE-CORSE, et fera l'objet d'un affichage au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE aux endroits habituels normalement réservés à cet effet, ainsi que d'une publication par voie électronique sur le site internet du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse, [www.cdg2b.com](http://www.cdg2b.com).

Fait à BASTIA,  
Le 17 février 2022

**LA PRÉSIDENTE**  
  
Département de la  
Haute-Corse  
**A.M. NATALI**

La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20220217-025-2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2022